



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024\_09

**Objet :** attribution du lot 01 « installation et location de bâtiments modulaires à usage d'école provisoire » concernant le marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2024 portant sur l'attribution du lot 01 « installation et location de bâtiments modulaires à usage d'école provisoire » du marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles ;

**Considérant** que, dans le cadre de la restructuration et de l'extension de son nouveau groupe scolaire Les Charmilles, la commune de Thyez doit délocaliser les locaux accueillant les élèves durant la réalisation des travaux. Le délai prévu étant de plusieurs mois, la commune souhaite créer une école provisoire de qualité, en bâtiments modulaires au lieu-dit « les Avullions ». Un lieu d'exécution éventuel et complémentaire pour la restauration scolaire est également prévu sur le parking du cimetière de la commune.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, la commune de Thyez a souhaité lancer un accord-cadre à bons de commande de service, avec montant maximum, pour le lot 01 « installation et location de bâtiments modulaires à usage d'école provisoire », conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, aux fins de désigner un prestataire. Une consultation portant sur les lots de travaux afférents à l'opération globale de « restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles » sera lancée ultérieurement selon la procédure formalisée adéquate.



Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 21 novembre 2023 au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil d'acheteur mp74.fr de la commune. La date de remise des offres a été fixée au 22 décembre 2023 à 12h00.

En cours de consultation, un avis rectificatif portant sur un report de la date limite de remise des offres a été transmis le 07 décembre 2023 à la publication au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil d'acheteur mp74.fr de la commune. La date limite de remise des offres initiale a été repoussée au 15 janvier 2024 à 12h00.

L'accord-cadre est défini pour une période initiale de 30 mois et reconductible une fois pour une période de 18 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 1 600 000,00 € HT, soit 1 920 000,00 € TTC pour la période initiale de 30 mois, et d'un montant maximum de 900 000,00 € HT, soit 1 080 000,00 € TTC pour la période de reconduction de 18 mois.

Le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 2 500 000,00 € HT, soit 3 000 000,00 € TTC sur la durée globale du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2024 afin de procéder à l'ouverture des plis. Cinq offres dématérialisées ont été reçues dans les délais.

En cours d'analyse, des demandes de précision sur des points d'ordre financier et technique, ont été transmises, le 22 janvier 2024, via le profil acheteur de la commune, à l'ensemble des candidats. Tous ont répondu dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 29 janvier 2024 afin de procéder à l'attribution du marché. L'analyse des candidatures et l'analyse technique et financières ont été effectuées par le service opérationnel. L'ensemble des candidatures a été admise.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Prix des prestations : 40%,
- Valeur technique : 45%,
- Maintenance et SAV : 15%.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres par le service opérationnel, la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, de déclarer l'offre d'un candidat irrégulière, pour cause de non-conformité au Cahier des Clauses Technique et Particulières (CCTP). Par conséquent l'offre du candidat n'a pas fait l'objet d'un classement.



Compte tenu de ce qui précède, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre du candidat COUGNAUD, domicilié à Mouilleron Le Captif - CS 40028 - 85035 La Roche-sur-Yon cedex, comme étant économiquement la plus avantageuse selon un montant prévisionnel DQE de 1 933 371,00 € HT soit 2 320 045,20 € TTC.

- Le montant maximum de l'accord-cadre étant de 1 600 000,00 € HT soit 1 920 000,00 € TTC pour la période initiale de 30 mois et d'un montant maximum de 900 000,00 € HT soit 1 080 000,00 € TTC pour la période de reconduction de 18 mois.
- Le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 2 500 000,00 € HT soit 3 000 000,00 € TTC sur la durée globale du marché.

Etant précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées, sans dépasser le montant maximum indiqué.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2024, le lot 01 « installation et location de bâtiments modulaires à usage d'école provisoire » relatif au marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles, à l'entreprise suivante :

- COUGNAUD, domiciliée à Mouilleron Le Captif - CS 40028 - 85035 - La Roche-sur-Yon Cedex, comme étant économiquement la plus avantageuse, selon un montant prévisionnel DQE de 1 933 371,00 € HT soit 2 320 045,20 € TTC.

Le montant maximum de l'accord-cadre étant de 1 600 000,00 € HT soit 1 920 000,00 € TTC pour la période initiale de 30 mois et d'un montant maximum de 900 000,00 € HT soit 1 080 000,00 € TTC pour la période de reconduction de 18 mois.

Le montant maximum des prestations commandées ne pourra excéder 2 500 000,00 € HT soit 3 000 000,00 € TTC sur la durée globale du marché.

Il est précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées, sans dépasser le montant maximum indiqué.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 6 février 2024

« Certifié exécutoire » - 7 FEV. 2024  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_  
Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_  
Le directeur général des services

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

